



PRÉSENTATION DU SÉJOUR

SÉJOUR ADO's

À la découverte de Toulouse

du mardi 16 au dimanche 21 avril 2019

PRÉSENTATION DU SÉJOUR

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré a la compétence pour l'organisation de séjours pour les adolescents.

Cette année, le séjour est ouvert à **15 jeunes rétais de 13 à 17 ans** accompagnés de 3 animateurs qui partiront en minibus et seront hébergés en auberge de jeunesse.

Le programme est en cours d'élaboration (randonnée urbaine, cité de l'espace, muséum de Toulouse, calicéo, visites, café-théâtre, soirée musique, bowling,...), l'objectif étant de réunir les jeunes début mars afin de construire avec eux le séjour autour des objectifs suivants :

- favoriser le développement de l'autonomie du jeune, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilité,...)
- permettre au jeune de vivre un temps de vacances
- impliquer les jeunes dans la mise en place du séjour
- favoriser la découverte culturelle

La Communauté de Communes prend en charge 63% du coût du séjour. Pour sa part la CAF en assume 12%. La participation des familles s'échelonne entre seulement 90 et 500 € selon leurs revenus.

La tarification du séjour est basée sur les Quotients Familiaux (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{e}} \text{ des revenus de 2017} + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

| Quotient Familial Mensuel | Prix du séjour | % prix de séjour réel |
|---------------------------|----------------|-----------------------|
| 0 à 200 | 60 € | 11 % |
| 201 à 400 | 70 € | 12 % |
| 401 à 600 | 90 € | 16 % |
| 601 à 800 | 110 € | 19 % |
| 801 à 1 000 | 140 € | 25 % |
| 1 001 à 1 200 | 170 € | 30 % |
| 1 201 à 1 500 | 210 € | 37 % |
| 1 501 à 2 500 | 260 € | 46 % |
| 2 501 à 4 000 | 320 € | 56 % |
| 4 001 et + | 390 € | 69 % |

Nombre de parts

Pour mémoire, le QF prend en compte les éléments suivants :

- **Les revenus annuels** : il s'agit des revenus perçus par les parents au cours de l'année 2017, avant abattements fiscaux, et sans déduction de charges.

- **Les prestations familiales** : sont concernées toutes les prestations mensuelles qui sont versées, à l'exclusion de l'ARS et de la prime de déménagement.

- **Le nombre de parts** :

- 2 parts pour les parents ou l'allocataire isolé ;
- + 1/2 part par enfant à charge au sens des prestations familiales ou 1 part par enfant handicapé bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale ;
- + 1/2 part supplémentaire aux familles qui ont 3 enfants à charge et plus.

NB : En cas de difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher du CCAS de votre Mairie qui peut soutenir les projets de séjours de la Communauté de Communes.

CE QUE COMPREND VOTRE PARTICIPATION

- Le transport aller-retour en minibus
- La pension complète
- Les assurances
- L'ensemble des activités se rapportant au séjour (visites, sorties, activités collectives, ...)

RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Il est demandé aux familles de régler les frais du séjour par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Après confirmation de l'inscription par la Communauté de Communes, **le premier règlement est équivalent à 50% du séjour.**

Le solde sera à payer **au plus tard le 15 mars 2019**. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois.

DÉPÔT DU DOSSIER ET DÉCISION D'ADMISSION

- **La date limite de dépôt du dossier est fixée au lundi 28 janvier 2019.**

Aucune inscription n'est enregistrée par téléphone.

La demande d'inscription dûment signée doit impérativement être formulée sur cet imprimé.

Merci de nous renvoyer votre dossier complet :

- par mail à Clément Wallerand, coordinateur du Projet Educatif Local : clement.wallerand@cc-iledere.fr

- ou par courrier à : **Communauté de Communes de l'Ile de Ré**

**Direction des Affaires Sociales
3 rue du Père Ignace - CS 28 001
17 410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ**

- **Décision d'admission**

Une commission se réunit pour statuer sur les participants au séjour (15 places maximum) en fonction du Quotient Familial, de la situation géographique, de la participation à d'autres séjours... Une réponse vous sera adressée, au plus tard, le 4 février 2019.

CONDITIONS D'ANNULATION DE SÉJOUR

Tout désistement de la famille doit être notifié par téléphone puis confirmé par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax (avec preuve du rapport d'émission) ou par mail.

- En cas d'annulation enregistrée à plus de 15 jours du départ, 30 € de frais de dossier seront dus.
- En cas d'annulation enregistrée entre 14 et 8 jours du départ, une pénalité de 50 % de la participation sera due.
- En cas d'annulation enregistrée entre 7 et 2 jours du départ, une pénalité de 75 % de la participation sera due.
- En cas d'annulation enregistrée à moins de 2 jours du départ, le séjour est dû dans sa totalité.

Cependant, dans le cas d'une annulation consécutive à un cas de force majeure tel que : décès d'un proche parent, accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation de l'enfant ou d'un proche parent, maladies contagieuses (varicelle, rougeole..) ou événement familial grave, il conviendra de fournir les justificatifs correspondants, lesquels permettront le remboursement intégral des frais de séjour.

Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté et/ou pour toute renonciation à certaines prestations, quelles que soient les raisons (départ volontaire du participant ou renvoi pour raisons impératives ou disciplinaires).

DISCIPLINE

En cas de vol, acte de vandalisme, violence, fugue, pratique de l'auto-stop, usage de drogue, d'alcool, d'indiscipline répétée, de comportement irresponsable, le directeur du séjour peut, après en avoir informé les parents, décider du renvoi d'un participant. Les frais occasionnés par ce retour sont à la charge de la famille et la partie du séjour non effectuée n'est pas remboursée.

Ces points seront abordés avec les jeunes lors de la présentation du règlement intérieur.

FRAIS MEDICAUX

Les frais médicaux engagés au cours du séjour sont avancés par la Communauté de Communes et restent à la charge des parents qui s'en acquitteront au retour de l'enfant. Dès réception du remboursement, les pièces justificatives seront transmises aux parents pour les démarches auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Mutuelle.

PIECES A FOURNIR

- Un justificatif de domicile (facture...)
- L'attestation CAF ou MSA précisant le Quotient familial et/ou l'avis d'imposition 2018 du foyer de l'enfant
- Le formulaire d'inscription (ci-joint) valant convention signée par le représentant légal

Le Règlement intérieur du séjour sera présenté lors d'une réunion d'information et devra être signé par les parents et le jeune.

D'autres documents vous seront demandés par la suite si votre dossier est retenu.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré organise

SEJOUR À TOULOUSE

SEJOUR ADO'S
13/17 ans
du 16 au 21 avril 2019

Dossier à retirer sur www.cdcilledele.fr

Renseignements : Clément Wallerand - pel@cc-illedele.fr - 05 44 44 54 67

PRÉSENTATION DU SÉJOUR

SÉJOUR ADO'S

À la découverte de Toulouse

du mardi 16 au dimanche 21 avril 2019

Dossier complet

 incomplet

Notifié le

Q.F.

Tarif

Rq

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Age :

Sexe : Garçon Fille

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. portable : Mail :

Nom et n° d'assurance scolaire :

N° Sécurité Sociale de l'assuré social de l'enfant (rattachement) :

N° d'allocataire de la CAF (rattachement) :

RENSEIGNEMENTS SUR LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Parent 1

Lien de parenté : Père Mère Autre, précisez:

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. fixe domicile : Tél. professionnel :

Tél. portable : Mail :

Parent 2

Lien de parenté : Père Mère Autre, précisez:

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. fixe domicile : Tél. professionnel :

Tél. portable : Mail :



RECOMMANDATIONS, CAS PARTICULIERS, ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

IDÉES DE SORTIES

Vous avez de idées de sorties, de visites, d'activités ? Dites-le nous :

.....
.....
.....
.....

JE SOUSSIGNÉ(E)

Je soussigné(e),

Responsable légal de l'enfant :

- m'engage à faire participer mon enfant au séjour ;
- m'engage à régler la totalité des frais de séjours en fonction de mon Quotient Familial ;
- m'engage à m'acquitter des frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuels ;
- déclare sur l'honneur, sincères et véritables, les renseignements figurant sur cette demande, en avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de participation et d'annulation, ainsi que les modalités de fonctionnement du séjour ;
- autorise la diffusion de représentations photographiques de mon enfant ; oui non
- Certifie avoir l'exercice de l'autorité parentale de la tutelle du droit de garde.

Fait à

Le / /

Pour la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Signature du représentant légal :

La Directrice des affaires sociales et culturelles,

Mme. Annie LÉAUTÉ